

Le CVS : participation des membres extérieurs

Des personnes extérieures au CVS peuvent formuler une demande pour assister aux débats :

- ✓ Un élu de la commune ou de l'intercommunalité
- ✓ Un représentant (élu ou professionnel) du Conseil Départemental, de l'ARS (Agence Régionale de la Santé)
- ✓ Un représentant du CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie)
- ✓ Une Personne Qualifiée
- ✓ Le représentant du Défenseur des Droits



Inter-Conseils de la Vie Sociale
Association régie par la loi de 1901



Trois associations fondatrices le 17 février 2022

L'INTER-CVS 59 œuvre pour la promotion des Conseils de la Vie Sociale envers les personnes âgées et les adultes handicapés.

Pour que les CVS soient la pleine expression de la *Démocratie Participe* dans le respect des compétences et expériences de tous ses membres

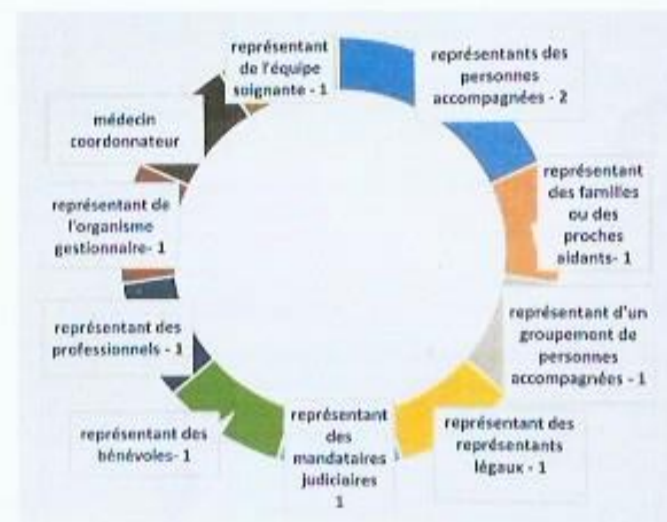
Siège social : Maison des Associations - 27 rue Jean Bart - Lille



Inter-Conseils de la Vie Sociale
Association régie par la loi de 1901

LE CVS Conseil de la Vie Sociale

La parole des résidents et des familles au sein de l'établissement



*Décret du 25 avril 2022

*Information, consultation, concertation
autour
de l'amélioration du bien-être des résidents
et
du bon fonctionnement de l'institution.*

*Croquis de CVS Part'âge

Le CVS : sa composition - son organisation

Le CVS est une instance légale et obligatoire (Loi 2002-02) au sein de tous les établissements hébergeant des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il réunit des représentants élus démocratiquement, résidents, familles, personnels et autres membres.

Il permet de dialoguer, réfléchir ensemble sur des problèmes et des propositions d'amélioration et se traduit par un lieu de concertation.

Y siègent également un représentant de l'organisme gestionnaire et de la Direction.

Les membres du CVS et leurs suppléants sont élus pour 3 ans.

Chaque collègue (Résidents, familles, personnels, représentants légaux et autres) vote pour leurs représentants respectifs et leurs suppléants.

Le (la) Président (e) et le (la) Vice-Président (e) est élu (e) par et parmi les représentants des résidents et des familles.

Le (la) Président (e) définit l'ordre du jour et se met en relation avec la Direction.

Les représentants élus élaborent un Règlement Intérieur du CVS s'il n'existe pas ou ratifient ou amendent le précédent.

Il est le gage du respect du pouvoir consultatif de ses membres.

De manière statutaire, il se réunit au moins 3 fois par an. Mais le (la) Président (e) peut demander la convocation d'un CVS extraordinaire lors de situations exceptionnelles

Le nombre des représentants des résidents, de leurs familles ou de leurs représentants légaux doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du CVS.

En cas de dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'Institution, portant sur la prise en charge des résidents, leur accompagnement, leur santé, leur sécurité ou le respect de leurs droits le (la) Président (e) a pour mission d'orienter vers des médiations externes reconnues.

Les représentants des résidents et des familles collectent auprès de ceux-ci leurs opinions sur la prise en charge, leurs problèmes, leurs questions, leurs souhaits, leurs propositions avant chaque CVS, à l'exception des problèmes personnels.

Le CVS : sa mission - sa communication

Instance de démocratie participative, Le CVS encourage et facilite les échanges, réflexions et concertations sur :

✓ Les droits et les libertés des résidents
✓ Le bien-être et la bientraitance
✓ Le fonctionnement de l'établissement
✓ L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
✓ Les activités
✓ L'animation socio-culturelle
✓ Les services thérapeutiques
✓ Les projets de travaux et d'équipement
✓ La nature et les prix des services rendus,
✓ La mise en place de nouveaux services
✓ L'entretien des locaux
✓ L'animation de la vie institutionnelle
✓ Les mesures prises pour favoriser les relations entre participants
✓ Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge

A l'issue de chaque CVS, un compte rendu sera établi ainsi qu'un relevé de conclusions avec demande d'une réponse écrite aux suggestions et demandes formulées par le CVS.

Il devra être mis à la consultation publique à l'intérieur de l'établissement.

Le CVS sera aussi consulté dans les enquêtes de satisfaction, dans la révision du Projet d'Établissement et dans les évaluations.

Les coordonnées des membres du CVS sont affichées à l'entrée de chaque site. N'hésitez pas à les contacter